

MAIRIE DE HARNES

N° 2021-0149

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DU 27 mars 2021

OBJET : Séance du Conseil municipal du 3 avril 2021 –
Modification du lieu de réunion

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-7,
Vu la séance programmée du Conseil municipal le 3 avril 2021,
Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que le Conseil municipal tient ses séances habituelles en Mairie et que la configuration actuelle de la salle ne permet pas d'assurer l'accueil des Conseillers municipaux dans des conditions de sécurité suffisantes eu égard à sa taille et la promiscuité qui en résulte,
Considérant qu'il y a lieu de délocaliser la séance du Conseil municipal dans un lieu réunissant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires tout en garantissant le principe de neutralité et de publicité de la séance,*

ARRETONS :

Article 1 : La séance du Conseil municipal du 3 avril 2021 à 10 heures 00 se tiendra, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés à Harnes.

Article 2 : La séance se tiendra sans que le public soit autorisé à y assister. Les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Fait à HARNES, le 27 mars 2021

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

